

## Avis au personnel relatif aux jours fériés légaux en 2026

Les 10 jours fériés légaux en 2026 sont les suivants :

- Nouvel An → jeudi 1<sup>er</sup> janvier
- Lundi de Pâques → lundi 6 avril
- Fête du travail → vendredi 1<sup>er</sup> mai
- Ascension → jeudi 14 mai
- Lundi de Pentecôte → lundi 25 mai
- Fête nationale → mardi 21 juillet
- **Assomption → samedi 15 août**
- **Toussaint → dimanche 1<sup>er</sup> novembre**
- Armistice → mercredi 11 novembre
- Noël → vendredi 25 décembre

**Remplacement des jours fériés qui correspondent à un jour où l'on ne travaille normalement pas :**

- Le jour de l'Assomption (samedi 15 août 2026) est remplacé par le \_\_\_\_\_
- Le jour de Toussaint (dimanche 1<sup>er</sup> novembre) est remplacé par le \_\_\_\_\_

### **Occupation pendant un jour férié et octroi d'un repos compensatoire**

Le travailleur occupé pendant un jour férié a droit à un repos compensatoire.

Le repos compensatoire équivaut à un jour complet s'il a travaillé plus de quatre heures et au moins à un demi-jour s'il a travaillé moins de quatre heures. Dans ce dernier cas, le repos compensatoire doit être octroyé avant ou après 13 heures et ce jour-là, il ne peut pas travailler plus de 5 heures.

Le travailleur à temps partiel a droit à un repos compensatoire dont la durée est égale à la durée réelle du travail effectué pendant le jour férié.

Le repos compensatoire est considéré comme durée du travail et est accordé au cours des six semaines qui suivent le jour férié. Si le repos compensatoire ne peut pas être accordé dans cette période à cause d'une suspension du contrat (ex. en cas de maladie), il doit l'être dans les six semaines qui suivent la fin de la suspension.

Si un préavis est en cours, le repos compensatoire doit être accordé avant la fin du délai de préavis.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature des représentants des travailleurs

Signature de l'employeur ou son préposé



La responsabilité de l'ASBL Secrétariat Social Securex et des entités juridiques qui forment l'entité économique connue sous la dénomination Groupe Securex ne peut à aucun moment être engagée quant au contenu des informations figurant dans ce document, ni si le client a modifié les phrases types. Ce document est mis à votre disposition et est destiné à l'usage interne de votre entreprise. Vous ne pouvez en aucun cas le céder à un tiers que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit sans l'accord exprès du Groupe Securex. Le Groupe Securex est et reste propriétaire exclusif de l'ensemble des droits, notamment intellectuels, sur le présent document. Seul un droit d'usage vous est transmis sur ce dernier.

ASBL Secrétariat Social Securex

Siège social : avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles

Numéro d'entreprise : TVA BE 0401.086.981 - RPM Bruxelles